Le poste de sécurité incendie : matériels, appels d'alerte, documents

5 min de lecture · Arrêté du 2 mai 2005 : article 2 (exploitation du PC de sécurité incendie) ; annexe II (SSIAP 1), 4e partie « Rôles et missions des agents de sécurité incendie », séquence 3 « Poste de sécurité » (2 h 30)
Sources consultées le 13 novembre 2026

Le poste de sécurité est l'endroit où l'on reçoit les alertes et où l'on voit l'état des installations. Exploiter le PC de sécurité incendie fait partie des missions de l'agent. Voici ce que le programme SSIAP 1 demande de connaître sur son fonctionnement, ses matériels et ses documents.

En bref

- L'**exploitation du PC de sécurité incendie** est l'une des huit missions de l'agent (article 2).
- La séquence dure **2 h 30** : matériels, **réception des appels d'alerte interne**, **reports** des installations de sécurité, **documents** du poste.
- L'application est un **exercice interactif de réception des appels**.
- Le poste de sécurité incendie n'est pas le PC d'un site surveillé : il suppose un SSI.

Le poste de sécurité concentre ce que l'agent doit savoir : qui appelle, quelle installation signale quoi, quels documents consulter.

Les matériels du poste

Le programme cite quatre éléments de contenu.

VOCABULAIRE

Unité d'aide à l'exploitation
le matériel d'aide à l'exploitation du poste.

Gestion technique centralisée
le système qui regroupe les informations techniques du bâtiment.

Réception des appels d'alerte interne
la tâche de recevoir les appels signalant un événement dans l'établissement.

Surveillance des installations de sécurité faisant l'objet d'un report
suivre au poste l'état d'installations dont l'information est reportée.

Le programme ajoute les documents présents au poste. Pour un ERP, le registre de sécurité en fait partie : voici ce que dit l'article R143-44 : R143-44, tenu par l'exploitant ; consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap (version du 2025-11-20, décret n° 2025-1100). Les dispositifs que le poste surveille, comme le SSI, sont expliqués dans la fiche sur le système de sécurité incendie.

En situation normale

Un poste n'est pas seulement actif pendant un sinistre. Le programme demande de surveiller les installations de sécurité qui font l'objet d'un report : en situation normale, l'agent suit l'état de ces installations, repère un défaut ou un dérangement, et le signale. Il a aussi à portée de main les documents du poste, qu'il doit connaître avant d'en avoir besoin. Cette lecture du quotidien est une déduction du contenu du programme : le texte ne décrit pas le déroulé d'une journée au poste.

Recevoir un appel

Le seul exercice cité par le programme est interactif : la réception des appels. La séquence suivante du programme (appel, accueil et guidage des secours) reprend le thème, avec la réception des appels d'alerte interne, l'accueil des secours et l'information de la hiérarchie.

1. **Recevoir l'appel d'alerte interne**, noter l'heure, le lieu et la nature du problème.
2. **Vérifier** l'information, notamment avec les reports du poste.
3. **Alerter** et prévenir la hiérarchie, selon la consigne.
4. **Accueillir les secours** quand ils arrivent.

Ces quatre temps sont des repères de poste, tirés des contenus du programme ; le texte ne décrit pas de procédure. Les consignes générales et particulières, qui précisent qui prévenir, sont dans la fiche sur le service de sécurité et ses consignes.

> **CAS PRATIQUE**
>
> **Situation.** Un appel d'alerte interne signale de la fumée au deuxième étage. Au même moment, le report d'une installation de sécurité s'affiche au poste.
>
> **Ce que dit le programme.** Le poste reçoit les appels d'alerte interne et surveille les installations de sécurité reportées. L'agent recoupe les deux informations, applique la consigne, alerte et prévient sa hiérarchie, puis prépare l'accueil des secours.

Au niveau SSIAP 2

Le chef d'équipe a pour mission la direction du poste de sécurité lors des sinistres (article 2). Ce niveau fait l'objet d'une autre séquence du programme. Pour la comparaison avec le poste de contrôle de sécurité d'un site surveillé, la fiche du parcours APS sur le poste de contrôle de sécurité donne le point de vue de l'agent de surveillance.

À retenir

- Exploiter le PC de sécurité incendie : mission de l'agent (article 2).
- Séquence de 2 h 30 : unité d'aide à l'exploitation, gestion technique centralisée, appels d'alerte interne, reports, documents.
- Application : exercices interactifs de réception des appels.
- Chef d'équipe : direction du poste lors des sinistres.

S'entraîner sur ce thème

Pour vérifier vos réponses, le test du SSIAP 1 suit le format de l'épreuve écrite. Pour situer ce thème dans le parcours, voir la page SSIAP 1, 2 et 3 ; la formation en ligne sur la sécurité incendie est une sensibilisation qui ne remplace pas la formation en centre.

Questions fréquentes

Que contient la séquence « Poste de sécurité » du SSIAP 1 ?

L'annexe II de l'arrêté du 2 mai 2005 prévoit 2 heures 30, dont une heure de contenu sur le fonctionnement d'un poste de sécurité : les différents matériels (unité d'aide à l'exploitation, gestion technique centralisée), la réception des appels d'alerte interne, la surveillance des installations de sécurité faisant l'objet d'un report, et les documents présents au poste. L'application consiste en exercices interactifs de réception des appels.

L'exploitation du poste fait-elle partie des missions de l'agent ?

Oui. L'article 2 de l'arrêté cite l'exploitation du PC de sécurité incendie parmi les missions des agents des services de sécurité incendie ; le chef d'équipe a pour mission la direction du poste de sécurité lors des sinistres.

Quelle différence avec le PC de sécurité d'un site surveillé ?

Le poste de contrôle de sécurité du parcours APS concerne la surveillance générale d'un site. Le poste de sécurité incendie est celui d'un établissement recevant du public ou d'un immeuble de grande hauteur, avec un système de sécurité incendie.

Sources

1. Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel des services de sécurité incendie des ERP et des IGH, article 2 ; annexe II, 4e partie, séquence 3 ; version en vigueur au 13/11/2026, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000448223
2. Code de la construction et de l'habitation, article R143-44 (registre de sécurité), R143-44, version du 20/11/2025, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000052645048

Sources consultées le 13 novembre 2026 ; seconde vérification en cours. Les textes évoluent : la version en ligne de la fiche fait foi.

> Ce site aide à se préparer et à comprendre la réglementation de la sécurité privée. Il ne délivre ni carte professionnelle, ni titre, ni diplôme, ni certification.
